

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Direction Vie de l'Assemblée

N° CN-2022-2326

- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À MONSIEUR LIONEL FRANÇOIS,
DIRECTEUR DES MUSÉES DE LA VILLE D'ANNECY

Le Maire de la ville d'Annecy ;

VU l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le procès-verbal de la séance publique du conseil municipal de la ville d'Annecy du 4 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes ;

CONSIDÉRANT que le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, dans un souci d'une bonne administration locale, de donner aux responsables des services communaux délégation de signature dans les domaines et conditions précisés ci-après ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur Lionel FRANÇOIS, Directeur des Musées de la ville d'Annecy, fonctionnaire titularisé dans un emploi permanent, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature pour :

- ❖ **Dans le domaine de la commande publique :**
 - Signer les bons de commande inférieurs à 4 000 euros HT pris en exécution des

marchés relevant de la compétence de sa direction.

❖ **Dans le domaine des prêts ou emprunts d'œuvres à des fins scientifiques ou d'expositions :**

- Signer les conventions, formulaires ou simples courriers de prêt ou d'emprunt d'œuvres patrimoniales relevant de sa compétence en tant que conservateur en chef du patrimoine.

ARTICLE 2

Monsieur Lionel FRANÇOIS déposera sa signature auprès des autorités ou administrations qui en feraient la demande.

ARTICLE 3

Cette délégation durera tant que Monsieur Lionel FRANÇOIS exercera les fonctions de Directeur des Musées de la ville d'Annecy.

ARTICLE 4

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° CN-2022-1243 du 14 juin 2022.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication ou
- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.
